

LA POLÉMIQUE SUR LA TAXATION DES HAUTS REVENUS

L'affaire Bernard Arnault divise la Belgique

Cherche « attaches véritables » avec le royaume

BERNARD ARNAULT a-t-il une chance d'obtenir la nationalité belge, et quand ? « Dans quatre ou cinq mois au mieux », explique Georges Dallemagne, président de la commission des naturalisations de la chambre des députés, qui a bien reçu le dossier transmis par la municipalité bruxelloise d'Uccle, où le patron de LVMH a acheté une maison fin 2011. Et qui juge « normal » que la demande du patron français ait été révélée.

Les critères requis sont les mêmes pour tous : avoir 18 ans, résider en Belgique depuis trois ans au moins et démontrer des « attaches véritables » avec le royaume. Des vérifications du domicile, de la famille, des activités et des impôts payés par le demandeur sont effectuées par des services policiers, judiciaires et administratifs. « Cette étape a démarré », affirme M. Dallemagne.

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par « attaches véritables » : La commission des naturalisations a pu se montrer restrictive ces dernières années. Le monde politique a d'ailleurs mis au point une réforme qui entrera en vigueur en janvier 2013 et compliquera un peu plus la procédure d'acquisition de la nationalité.

Le dossier du plus riche des patrons français sera examiné par trois députés. Pour éviter tout risque de pression, c'est un ordonnateur qui les a désignés, explique le

quotidien *De Morgen*, mardi 11 septembre. Le rapporteur sera un francophone libéral, Luc Gustin, assisté d'André Frédéric (PS) et d'Els Demol, élue de l'Alliance néo-flamande (NVA). Une décision favorable à M. Arnault suppose un accord unanime des trois élus. A défaut, la commission dans sa totalité devra se prononcer.

L'entourage de M. Arnault veut croire à de futurs investissements en Belgique, en lien avec le milliardaire belge Albert Frère

Pour l'heure, les motivations du milliardaire français à devenir belge restent floues. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Politiquement, l'annonce de sa demande – d'une double nationalité – sonne comme un coup de semonce à l'encontre de François Hollande en pleine polémique sur la taxation à plus de 75 % des revenus annuels au-delà de 1 million d'euros. Le PDG de LVMH s'est pourtant défendu de toute volonté d'exil fiscal en récusant toute « interprétation politique » d'une telle démarche.

L'entourage de M. Arnault veut,

pour sa part, croire à de futurs investissements en Belgique, en lien avec son ami indéfectible, Albert Frère, qui détient, via GBL, un portefeuille de participations évalué à 11,7 milliards d'euros à la fin juin (5 % de GDF Suez, 7,5 % de Pernod Ricard, 6,9 % de Suez Environnement et 57 % dans les minéraux Imerys). Les deux hommes sont proches. Ils sont chacun administrateur du groupe de l'autre et possèdent de multiples affaires en commun, dont le premier grand cru, le Château Cheval-Blanc. Le milliardaire belge est actionnaire de Groupe Arnault, le holding personnel de son ami.

La succession d'Albert Frère étant verrouillée, tant d'un point de vue managérial que capitalistique, ils peuvent certes envisager de nouveaux investissements en commun. Mais M. Frère a précisé au *Figaro*, mardi 11 septembre, qu'« aucun projet concret » n'est à l'étude. Il a également exclu une entrée de M. Arnault dans son groupe et réfuté sa désignation en tant qu'exécuteur testamentaire.

Lundi, le bourgmestre (maire) d'Uccle, l'ancien ministre libéral Armand de Decker, évoquait les prémices d'une « grande démarche industrielle, pas fiscale ». *La Libre Belgique*, elle, parlait, lundi, de la montée en puissance du centre de coordination de LVMH en Belgique, qui fait déjà de l'optimisation fiscale pour le groupe. Jean-

Pierre Magremanne, avocat fiscaliste du cabinet belge Xirius, rappelle toutefois qu'il n'y a « aucun besoin d'acquiescer la nationalité belge pour faire un investissement, même sensible, outre-Quévrain ».

La nationalité belge pourrait-elle permettre de mieux préserver l'héritage de la quatrième fortune mondiale ? Non, car il n'y a pas besoin, là non plus, d'avoir la nationalité du pays : être résident suffit à faire baisser la taxe sur les droits de succession à 30 %, et non pas à 45 % comme en France. Le taux d'imposition sur les donations mobilières que M. Arnault (63 ans) pourrait faire à ses cinq enfants, de son vivant, tomberait à 2 %, à condition que ses héritiers passent la frontière.

Or, sur cette question, son fils Antoine Arnault est formel : comme sa sœur Delphine, il n'a « pas demandé la double nationalité et n'a pas l'intention de le faire ».

Mais, assure Manoël Dekeyser, avocat du cabinet Dekeyser & Associés, il est toujours possible de trouver des solutions avec le fisc belge, qui n'impliquent pas forcément une nouvelle résidence pour la descendance. D'autant que, estime-t-il, compte tenu du régime fiscal des transmissions en France et du montant des droits de succession, « le risque de perte du contrôle familial est immense ». ■

JEAN-PIERRE STROOBANTS
(À BRUXELLES) ET NICOLE VULSER